



Arrêté du Président

N° 2025-275

MB/MC/HD

OBJET : Concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, session 2026
Composition du jury.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L 325-19, L522-1, L522-23 à L522-31, L523-1, L523-3 à L523-6,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n° 2025-274 du 17 novembre 2025 portant liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France, pour l'année 2026,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2025-99 du 23 avril 2025 portant ouverture de la session 2026 des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « C »,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury de la session 2026 des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

ARRETE

Article 1 : Le jury de la session 2026 des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, se compose comme suit :

Collège des fonctionnaires territoriaux

Mina AFROUNE, représentante du personnel de catégorie « C » à la CAP
Fabrice BOURDON, technicien territorial principal de 2^{ème} classe à Vitry-sur-Seine
Liakhat DJANY, ingénieur territorial à Villeneuve-Saint-Georges
Karine MULLET, ingénieur territorial principal à Nogent-sur-Marne
Christophe PROUTIERE, technicien territorial principal de 2^{ème} classe à Senlis
Carlos QUINTINO, technicien territorial principal de 1^{ère} classe à la Région d'Ile-de-France
David VERDU, technicien territorial principal de 1^{ère} classe à Livry-Gargan

Collège des personnalités qualifiées

Pierre-Albert BATONGA, ingénieur territorial principal, retraité
Fabrice BEN FADHLA, responsable du pôle conformité et sécurité à Aubervilliers
Djamila BENKERROU, présidente du jury, chef du secteur espaces publics à Est-Ensemble
Aarthee KLEIN, responsable du service patrimoine à Courtry
Baba SACKHO, suppléant de la présidente du jury, chargé de travaux à Villeneuve-Saint-Georges
Omar MADAOUI, adjoint au responsable du garage municipal de Montrouge
Maguy THOUVENIN, responsable du secteur propriété des bâtiments, vie scolaire et restauration à Montreuil

Collège des élus locaux

Karine BANSEDE, adjointe au maire de Villeneuve-la-Garenne
Marie-Line CLARIN, adjointe au maire de La Courneuve
Jacques DJENGOU, conseiller municipal délégué de Boissy-Saint-Léger
Florence MARY, adjointe au maire de Soisy-sous-Montmorency
Anne-Laure PEREZ, adjointe au maire de Gennevilliers

Sylvie PESLERBE, adjointe au maire d'Asnières-sur-Oise
Leyla TEMEL, adjointe au maire de Saint-Denis

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage sur le site du
CIG petite couronne

www.cig929394.fr

le 11/12/2025

Fait à Pantin, le 17 novembre 2025



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des concours,
de la santé et de l'action sociale

Benoît HAUDIER

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).